



## Avoir un enfant avec un sans papier algérien

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis française. J'ai une fille de 4 mois qui est née en France et que j'ai reconnue sur mon nom. Son papa est algérien quand je l'ai rencontré il était sans papier en France. Je l'ai connu pendant 2 mois et au moment où je suis tombée enceinte suite à une dispute il est reparti au pays. Pendant ma grossesse et jusqu'à ce que ma fille ait ses 4 mois, je ne lui ai rien dit mais j'étais régulièrement en contact avec lui et j'ai fini par lui dire il y a 2 jours (qu'il avait une fille). Depuis voyant sa réaction je regrette profondément. Il veut la reconnaître et avoir son autorité parentale. Moi je ne souhaite vraiment pas qu'il est l'autorité parentale ni que ma fille aille en Algérie.

Quels sont ses droits sur ma fille une fois qu'il l'a reconnu à la mairie lors d'un séjour en France grâce à un visa ? Quels sont mes droits ? Quels sont mes recours ? Que puis je faire pour qu'il n'ai pas de droit sur ma fille ? Que puis je faire pour qu'il ne soit pas autorisé à l'emmener en Algérie ?

merci d'avance pour la rapidité de votre réponse,  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour M<sup>me</sup>,

Quels sont ses droits sur ma fille une fois qu'il l'a reconnu à la mairie lors d'un séjour en France grâce à un visa ? Effectivement si le père reconnaît l'enfant il aura avec vous l'autorité parentale.

Quels sont mes droits ? Quels sont mes recours ?

Vous ne pouvez empêcher cette reconnaissance et vous ne pouvez la contester étant donné qu'il est bien le père.

Que puis je faire pour qu'il n'ai pas de droit sur ma fille ?

Malheureusement rien. Ceci étant et vu qu'il réside en Algérie il aura certes l'autorité parentale conjointe mais pour l'instant vous avez seule la garde de votre fille. S'il souhaite un droit de garde il devra saisir le JAF.

Que puis je faire pour qu'il ne soit pas autorisé à l'emmener en Algérie ?

Étant donné que l'autorité parentale est conjointe il devra en principe vous demander votre autorisation pour faire sortir l'enfant du territoire.

Essayez de dissuader ce monsieur de faire cette reconnaissance si vous ne le souhaitez pas.

Je crains qu'il n'agisse que dans son intérêt afin d'obtenir un titre de séjour en France (je pense en cela en référence au fait qu'il était en situation irrégulière auparavant). Expliquez lui que l'autorité parentale implique des droits mais également des devoirs en particulier celui de subvenir aux besoins de son enfant.

Bien cordialement